

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

**ARRÊTÉ PRONONÇANT LA MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ
DE PÉRIL ORDINAIRE N°61/2020 DU 22 AVRIL 2020**

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°250/2018, en date du 14 décembre 2018, pris pour faire face à une situation menaçant la sécurité des occupants de l'immeuble situé 1-3 impasse du Couvent à Bessancourt, compte-tenu des désordres constatés au niveau du rez-de-chaussée (petit salon) du lot « ROBACHE », ainsi que de la cave du lot « DECAEN » ;

Vu l'arrêté de mainlevée du péril imminent n°60/2020, en date du 22 avril 2020 ;

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°61/2020, en date du 22 avril 2020 ;

Vu le rapport d'étude structurelle établi, le 14 janvier 2020, par le bureau d'études BECIP ;

Vu la facture n°300124 de réparation du plancher du lot « ROBACHE », en date du 30 janvier 2024, établie par l'entreprise Artisan ACP 95, et réceptionnée en mairie le 06 janvier 2025 ;

Considérant que le rapport d'étude structurelle réalisé, le 14 janvier 2020, par le bureau d'études BECIP conclut que les travaux effectués dans la cave « DECAEN » sont « *cohérents et parfaitement adaptés pour la résolution du désordre* » ; que, sur la base de ce rapport du bureau d'études BECIP, Monsieur Nicolas BUAL architecte expert DPLG, a indiqué, par courrier 25 février 2020, que le péril imminent pouvait être levé ;

Considérant que l'arrêté de péril ordinaire n°61/2020, en date du 22 avril 2020, portait mise en demeure d'effectuer les travaux de réparation du plancher endommagé situé au niveau du rez-de-chaussée du logement de Madame ROBACHE, sis 3 impasse du Couvent ;

Considérant que, lors d'une visite effectuée sur place le 27 août 2024, les services de la Ville ont pu constater que le plancher du petit salon du lot « ROBACHE » ne présentait aucun trou ni aucun signe d'affaissement, et ne bougeait pas lorsqu'ils marchaient dessus ; que, le 06 janvier 2025, Madame ROBACHE a transmis aux services de la Ville la facture de réparation du plancher établie, le 30 janvier 2024, par l'entreprise Artisan ACP 95, revêtue de l'attestation de garantie décennale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur la base de la facture établie le 30 janvier 2024 par l'entreprise Artisan ACP 95, revêtue de l'attestation de garantie décennale, il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation du plancher du lot « ROBACHE ». Est prononcée, en conséquence, la mainlevée de l'arrêté susvisé de péril ordinaire n°61/2020, en date du 22 avril 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié et inscrit au registre des arrêtés du Maire.
Le présent arrêté sera également notifié à Madame ROBACHE, ainsi qu'à la SCI KARISTOPHE représentée par Monsieur et Madame DECAEN.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera en outre transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bessancourt, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://ville-bessancourt.fr/>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Bessancourt, le 06 février 2025

Jean-Christophe POULET

Maire de BESSANCOURT

